

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

**Délibération n° CC-2022-004**

**Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pourrières dans la catégorie "espaces publics" pour la réalisation et la sécurisation de liaisons piétonnes.**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

**Absents ayant donné procuration :**

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, LASSOUTANIE Chantal donne procuration à FELIX Jean-Claude, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents :** BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

**Secrétaire de Séance :** Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-58 du Conseil communautaire du 8 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 0053/22 en date du 17 mai 2022 de la commune de Pourrières sollicitant un fonds de concours « Espaces Publics » pour la réalisation et la sécurisation de liaisons piétonnes ;

VU l'avis favorable du Département en date du 21 juin 2022 pour la réalisation d'une liaison piétonne sur la RD23 ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Espaces publics » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT le projet de la commune de mettre en place une liaison piétonne sur une portion de la RD23 afin de relier le centre-ville et la résidence des « Senoriales », et de sécuriser la liaison piétonne entre le quartier Fontvielle et les groupes scolaires, la crèche, les équipements sportifs et les espaces commerciaux ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après ;

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	337 614,13 €	Département	208 975,56 €	62 %
		CA Provence Verte	61 115,74 €	18 %
		Autofinancement	67 522,83 €	20 %
TOTAL	337 614,13 €	TOTAL	337 614,13 €	100 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

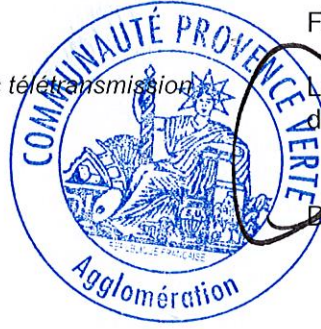
- D'attribuer un fonds de concours « Espaces Publics » à la Commune de Pourrières d'un montant de 61 115,74 € pour la réalisation et la sécurisation de liaisons piétonnes, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 337 614,13 €, soit un taux d'intervention de 18 %.
- D'Autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- De dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- De dire que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- De dire que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND